



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 36

Du 29 juin au 6 juillet 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 36

Du 29 juin au 6 juillet 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/563	06/07/20	Modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	
2020/564	06/07/20	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés	

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/38	02/07/20	Portant subdélégation de signature LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE	
2020/sans numéro	29/06/20	Commission Départementale d'Aménagement Commercial Extension de 1354 m ² de surface de vente d'un ensemble commercial situé à Valenton AVIS	
2020/1764	02/07/20	Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant aval du Morbras sur le territoire métropolitain	

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/10	29/06/20	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	
2020/11	29/06/20	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/15	30/06/20	Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit	

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/1753	30/06/20	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominica présentée par la Société IFOLLOW SAS, sise 54 avenue Lénine, 94250 GENTILLY	
2020/1763	02/07/20	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société MONOPRIX CHARENTON Sise 75-77 rue de Paris, 94220 CHARENTON	

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/453	02/07/20	Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2020-0189 délivré le 06 mars 2020 et modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5/RD86/RD87- Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du Tram T9.	
2020/473	09/06/20	Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2020-0190 du 5 mars 2020, valide jusqu'au 29 juin 2020. Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n°4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.	
2020/475	03/07/20	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136 avenue le Foll entre la rue des Primevères et la rue Jean-Pierre Timbaud, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-le-Roi.	
2020/476	06/07/20	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, dans le sens Paris / province, sur la commune de Maisons-Alfort.	
2020/478	06/07/20	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Choisy-le-Roi » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.	
2020/1754	01/07/20	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2D2 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES	
2020/1755	01/07/20	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot E dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté ROUGET DE LISLE	

2020/1756	01/07/20	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot B3 dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté DU PORT	
-----------	----------	--	--

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/DRIE E/SPE/058	30/06/20	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques	

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/546	30/06/20	Réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale	
2020/547	30/06/20	Réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale	

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Les Murets – La queue en Brie	
2020/01	28/06/20	PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES DE TERRITOIRE	
2020/02	28/06/20	PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE À LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES DE TERRITOIRE	
		Etablissement de Transfusion sanguine d'Ile-de-France :	
2020/08	23/06/20	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	
2020/09	23/06/20	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	
		Hopitaux de Saint Maurice :	
2020/22	01/07/20	Relative à la direction des ressources humaines Délégation de signature de Monsieur Jérôme HUC, Madame Sylvie LÉBOUCHER, Madame Hafida AMANI, Madame Christelle LOUADOUDI et Madame Sandrine GANTZ	
2020/23	01/07/20	Relative à la direction de la qualité et de la gestion des risques Délégation de signature concernant Madame Céline RANC et Monsieur Eric PRUNIER.	
2020/24	01/07/20	Relative à la direction des affaires médicales Délégation de signature concernant Madame Céline RANC et Madame Nathalie ARCHAMBAULT	
2020/25	01/07/20	Relative à l'organisation des gardes de direction Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction.	

Les EHPADS publics du Val-de-Marne		
2020/32	03/07/20	Portant délégation de signature permanente . Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.
Hopitaux de Saint Maurice :		
2020/36	01/07/20	relative à la direction des services techniques Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN
2020/37	01/07/20	Relative à la direction des achats, de l'approvisionnement et de la logistique Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Gilles THOMAS, Madame Emilie JACQUES JEAN, Madame Stéphanie BEGUIER, Madame Véronique MODOLO, Monsieur Christophe COUTURIER
2020/41	01/07/20	Délégation de signature concernant Madame le Dr Françoise BERTHET, Madame le Dr Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Dr Domitille FLICOTEAUX, Madame le Dr Laurence GAGNAIRE, Monsieur le Dr Pascal DEBORD, Monsieur le Dr Farid RAHMANI
Groupe hospitalier Paul Guiraud		
2020/50	25/06/20	Donnant délégation de signature Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS, Président du comité stratégique,
2020/54	30/06/20	Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2020-0190 du 5 mars 2020, valide jusqu'au 29 juin 2020. Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n°4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.
2020/sans numéro	Néant	Avis de recrutement sans concours adjoint administratif C1 au sein des hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix- Saint Antoine-Trousseau-La roche Guyon-Tenon -Rothschild - 30 postes
2020/sans numéro	Néant	Avis de recrutement sans concours Agent des services hospitalier qualifiés CL normale C1 – au sein des hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix- Saint Antoine-Trousseau-La roche Guyon-Tenon -Rothschild 30 postes
2020/sans numéro	Néant	Avis de recrutement sans concours AEQ au sein des hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix- Saint Antoine-Trousseau-La roche Guyon-Tenon -Rothschild -10 postes



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00563
modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020
fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, est ainsi modifiée :

- les noms suivants sont retirés :

Préventionniste		
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
CHARLES	Hubert	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DELRIEU	Éric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
JAURES	Wilson	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
SAMAIN	Xavier	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendies (RCCI)		
DELRIEU	Éric	RCCI
SOYER	Jean-Claude	RCCI

- les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
BOUHIER	Benoit	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
FARAON	Eric	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
HAMON	Christophe	PRV 2
JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PLAT	Yoël	PRV 2
PROUD	Romain	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendies (RCCI)		
TEXIER	Damien	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00564
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête:

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, et M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I: Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets

trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II: Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III: Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;
- M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Régine SAVIN et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 14

Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV **Dispositions finales**

Article 18

Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 juillet 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n°2020-38
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN comme préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2757 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2019/2757 du 2 septembre 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat, articles L.622-14 et R.622-28 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BARRY**, cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BARRY, cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, délégation est donnée à **Madame Ghislaine FINAZ**, adjointe à la cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Ile-de-France

Signé

Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 3 juillet 2020

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Extension de 1354 m² de surface de vente d'un ensemble commercial situé à Valenton

AVIS

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2864 du 16 septembre 2019 désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2019/3830 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/1641 du 10 juin 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessus ;

VU la demande de permis de construire n° PC 094 074 20 C1003 déposée par la société BCLIMO en mairie de Valenton le 17 janvier 2020, enregistrée par le secrétariat de la commission le 24 mai 2020 sous le n° 2020/2 pour l'extension de 1354 m² d'un ensemble commercial situé à Valenton.

VU le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunie le 26 juin 2020 et présidée par Madame Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne empêché ;

.../...

CONSIDÉRANT que ce projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial dont la première phase déjà réalisée compte un magasin ACTION et une boulangerie LOUISE, et que le projet examiné ce jour porte sur la seconde phase avec la construction de deux bâtiments.

CONSIDÉRANT qu'un premier bâtiment (B), objet de la CDAC, proposant trois cellules commerciales d'un total de 1354 m² de surface de vente accueillera un magasin à l enseigne « ALDI », un opticien et une pâtisserie « LA ROMAINVILLE » et qu'un second bâtiment accueillera un restaurant non soumis à AEC.

CONSIDÉRANT que ce secteur connaît une urbanisation rapide (base logistique de la BSPP, collège intercommunal, programme de 180 logements sur le quartier Joliot Curie et nouveau gymnase, quartier prioritaire de la ville « Pologne-Centre Ville -le Plateau-Saint-Martin », qu'ainsi l'ensemble s'inscrit dans un projet porté par la ville de Valenton d'une zone d'activités économiques pour les petites et moyennes entreprises aux abords de cette future centralité.

CONSIDÉRANT que le projet s'implante dans une zone où il y a peu de commerces alimentaires.

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement en friche, qu'il est constitué de végétation qui sera enlevée et de 2 terrains de tennis abandonnés qui seront détruits.

CONSIDÉRANT que les espaces végétalisés seront traités dans la continuité de ceux existant et que 12 nouveaux arbres seront plantés.

CONSIDÉRANT que le projet est en harmonie avec le type d'urbanisation déjà déployé.

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement sera mutualisé et réalisé dans la continuité de l'existant, qu'après réalisation du projet au total il comprendra 165 places, soit la création de 94 places supplémentaires.

CONSIDÉRANT que concernant le bâtiment B il est prévu 41 places de stationnement dont 4 pour les personnes handicapées, 35 pour les véhicules électriques.

CONSIDÉRANT que 21 places seront traitées en revêtement Evergreen permettant l'infiltration des eaux pluviales et que 15 emplacements sont prévus pour les vélos.

CONSIDÉRANT qu'actuellement les voies d'accès au site sont équipées de cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles et que la réalisation de cette deuxième phase du projet prévoit un cheminement piétonnier reliant le restaurant aux cellules commerciales et à l'espace public.

CONSIDÉRANT que le site est desservi par le réseau de transports en commun des bus STRAV, dont deux arrêts sont situés respectivement à 100 et 200 mètres.

CONSIDÉRANT que le flux généré par le projet est estimé dans le dossier, à 290 véhicules supplémentaires par jour, soit entre 29 et 30 véhicules par heures en fonction de la période d'affluence.

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte la réglementation en termes de performance énergétique.

CONSIDÉRANT que la création d'emploi est estimée à une vingtaine d'emploi équivalent temps plein, dont 12 pour le supermarché, 5 pour la Romainville et 3 pour le magasin d'optique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code du commerce.

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunit le 26 juin 2020 émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CDAC (soit 8 voix « POUR »), à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portée par la société BCLIMO pour procéder à l'extension de 1354 m², portant la surface totale de vente à 2352 m² d'un ensemble commercial situé à l'angle de l'avenue Guy Moquet et de l'avenue du Rû de GIRONDE à Valenton

Ont voté favorablement au projet :

Mme BAUD, Maire de Valenton ;
Mme FANFANT, Conseillère métropolitaine représentant le Président de la Métropole du Grand Paris ;
M. GERBAULT, Maire adjoint de Limeil-Brévannes représentant l'association des Maires ;
M. SOUILMI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
Mme MEYER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.
Mme TORRENT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
M. TRICOIRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
Mme GAILLARD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91).

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Créteil, le 29 juin 2020
La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Martine LAQUIEZE

Conformément à l'article R.752-30 du code du commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELED0C121 - 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;*
- 2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS/LA DECISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N° DU //
 (articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		12684 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AI 398	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	2134m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
	Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	
	Eoliennes (nombre et localisation)		-
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Sur la totalité du projet, 60 % des 94 places de stationnement supplémentaire seront traitées en revêtement de type « evergreen » Sur le Bâtiment B objet de la CDAC, 21 place seront traitées « evergreen »		
		
	Plantation de 12 arbres en complément des 9 déjà plantés.		
		
		
		
		
		
		
		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		998m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ³	938m ²		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2352		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ⁴	1127m ²		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	71		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	165		
			Electriques/hybrides	52		
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables	56 places		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/ 1764

Déclarant d'intérêt général

**les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant aval du Morbras
sur le territoire métropolitain**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution des travaux publics, et en particulier son article 3 ;
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des procédures administratives ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 5111-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-5, L. 211-6, L. 211-7, L. 214-1, L. 214-6, L. 215-14 et suivants, L. 514-6, et R. 514-3-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 et L. 151-37 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret NOR: INTA1919376D du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;



- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2018/02 du 2 janvier 2018 approuvant le Shéma d'Aménagement de Gestion des Eaux "Marne Confluences" ;
- VU** la délibération CM2019/02/08/16 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 février 2019 avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras relative à l'entretien du Morbras dans sa partie métropolitaine ;
- VU** la délibération CM2019/10/11/28 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 11 octobre 2019 approuvant l'intérêt général de l'entretien du Morbras aval et demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de déclaration d'intérêt général ;
- VU** le courrier en date 8 janvier 2020 de M. Patrick Ollier, ancien Ministre, Président de la Métropole du Grand Paris, transmettant le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, et sollicitant l'arrêté préfectoral correspondant ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par le pétitionnaire est complet et régulier ;

CONSIDERANT que le Morbras et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux et que leur entretien régulier appartient aux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT toutefois la carence desdits propriétaires riverains dans l'entretien du Morbras et de ses affluents dans le territoire métropolitain et la nécessité de procéder à une opération coordonnée visant à supprimer les embâcles, enlever les déchets de toute nature, abattre les arbres menaçant la ripisylve, élaguer et tailler la végétation rivulaire, faucher les berges et gérer les espèces exotiques invasives ;

CONSIDERANT que, pour cette opération, aucun curage ni modification du profil en long du Morbras ne sont prévus, que les interventions se feront hors de la période de frai, et, qu'à ce titre, les travaux envisagés ne sont donc pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que les travaux projetés sont d'intérêt général en ce qu'ils contribuent à atteindre une situation de bon état écologique du bassin du Morbras dans le territoire métropolitain ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est financée sur fonds publics et n'implique pas d'expropriation ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 151-37 du code rural, les conditions sont réunies pour qu'il soit dispensé de conduire une enquête publique préalable à la signature du présent arrêté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant aval du Morbras sur le territoire métropolitain sont autorisés au bénéfice de la Métropole du Grand Paris.

Ils consistent en les opérations suivantes :

- débroussaillage sélectif des talus des berges ;
- élagage des branches basses des arbres sains des bordures de berges ;
- élagage des saules têtards ;
- recépages des jeunes pousses et des anciennes souches ayant rejetées en haut de berges afin de sélectionner les meilleures tiges ;
- plantation d'arbres ou d'hélophytes autochtones adaptés aux bords de cours d'eau en l'absence de ripisylve ;
- abattage sélectif d'arbres morts encore sur pied, affaiblis et fortement penchés ou enracinés dans le lit mineur les cours d'eau listés ci-après ;
- abattage d'arbres dont l'élimination permettra une éclaircie raisonnée au profit de tiges saines et bien conformées ;
- abattage d'arbres sains lorsqu'ils présentent un risque de destabilisation des berges ou de chute ;

ARTICLE 2

Les impacts de ces travaux sur l'environnement devront être évités, réduits et compensés.

Une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement ...) devra, le cas échéant, être déposée. En particulier les travaux devront prendre en compte les enjeux relatifs aux zones humides à proximité du Morbras et à l'avifaune.

Les travaux se dérouleront durant l'hiver, d'octobre à février, à l'exception d'interventions ponctuelles urgentes. Durant toute la durée des travaux, une surveillance de la situation de vigilance crue sera opérée, et tout le matériel de chantier replié en cas d'annonce de crue.

Le brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

ARTICLE 3

Les communes incluses dans le périmètre dans lequel les travaux d'entretien sont autorisées sont les suivantes :

- Bonneuil-sur-Marne
- Chennevières-sur-Marne
- La Queue-en-Brie
- Le Plessis-Trévisé
- Noisieu
- Ormesson-sur-Marne
- Sucy-en-Brie

ARTICLE 4

Les travaux d'entretien portent sur le Morbras et ses affluents suivants :

- Ru de la fontaine des bordes
- Ru des bois des friches
- Ru des nageoires
- Ru du château
- Ru du champ garni
- Ru de la fontaine de Villiers

ARTICLE 5

La durée de validité du présent arrêté est de 5 ans à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et aux propriétaires ou ayant-droits des terrains ;

ARTICLE 7

La Métropole du Grand Paris, en sa qualité de maître d'ouvrage, est autorisée à pénétrer et faire pénétrer dans les propriétés privées, à titre temporaire, pour la durée des travaux :

- toute personne habilitée à en contrôler la réalisation ;
- toute entreprise chargée de l'exécution des travaux ;
- tout engin nécessaire à la réalisation des travaux ;

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois en mairies de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

ARTICLE 9

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers en lien avec les travaux entrepris pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la Métropole du Grand Paris, les maires de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

02/07/2020

Le Préfet du Val-de-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2020/10

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Raymond LE DEUN Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport et plus particulièrement les articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°portant délégation de signature à monsieur
Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 24/06/2020,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Florian VIGNIER,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Service des Sports
Piscine l'Hippocampe
3 rue Entrocamento
94350 VILLIERS SUR MARNE**

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2020

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 29/06/20

Pour le Directeur Départemental, et par délégation,
Le chef du service des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports

Antoine ARKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2020/11

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Raymond LE DEUN Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport et plus particulièrement les articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°portant délégation de signature à monsieur
Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 24/06/2020,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame Marion LEBIHAN,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Service des Sports
Piscine l'Hippocampe
3 rue Entrocamento
94350 VILLIERS SUR MARNE**

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2020

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 29/06/20

Pour le Directeur Départemental, et par délégation,
Le chef du service des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports

Antoine ARKI



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne**

A Créteil, le 30/06/2020

1 place du Général Pierre Billotte
94040 Créteil cedex

Décision n°2020-15 du 30/06/2020 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Monsieur Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale ;

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable par intérim de la mission départementale risques et audit;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er juillet 2020.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté n°2020/ 1753

**Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société IFOLLOW SAS, sise**

**54 avenue Lénine,
94250 GENTILLY**

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 18 mai 2020, présentée par M. Vincent JACQUEMART, Président Directeur général de la société IFOLLOW SAS, sise 54 avenue Lénine, 94250 GENTILLY,

Vu la décision unilatérale du 18 mai 2020 sur le recours au travail du dimanche, approuvée par referendum,

Vu l'arrêté n°2020/1525 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société IFOLLOW SAS, sise 54 avenue Lénine, 94250 GENTILLY, pour les dimanches 31 mai, 7 et 14 juin 2020,

Vu les avis favorables exprimés par l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 28 mai 2020, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 19 juin 2020,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 2 juin 2020,

Considérant que la mairie de Gentilly, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 25 mai 2020, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 10 salariés, des ingénieurs, pour assurer le bon déploiement de robots autonomes dans un entrepôt logistique grand frais à Argentan ; que l'entrepôt a vu son activité s'accroître fortement avec la période de crise sanitaire, ce qui a entraîné une hausse des effectifs présents ; que le déploiement des robots nécessite des réglages et corrections, impossibles à réaliser en période de forte activité des salariés de l'entrepôt ;

Considérant que cette activité le dimanche sera pour une durée ponctuelle, liée à la mise en place de ces robots et à la période de forte activité de l'entrepôt ;

Considérant que l'absence de réalisation de ces réglages pourrait entraîner des accidents pour les salariés ; que ces réglages ne peuvent être réalisés qu'en l'absence d'activité des salariés de l'entrepôt ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 18 mai 2020 sur le recours au travail du dimanche, approuvée par referendum, soit notamment une majoration de la rémunération et un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société IFOLLOW SAS, sise 54 avenue Lénine, 94250 GENTILLY, pour son activité de déploiement de robots dans l'entrepôt grand frais d'Argentan, est accordée pour les dimanches jusqu'au 23 août 2020 pour 10 salariés.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 30 juin 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Arrêté n°2020/1763
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société MONOPRIX CHARENTON
Sise 75-77 rue de Paris,
94220 CHARENTON

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 30 juin 2020, présentée par M. Bruno BOIZET, Directeur de la société MONOPRIX CHARENTON, sise 75 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT,

Vu le courrier de la Ministre du Travail du 9 juin 2020 portant sur les dérogations au repos dominical pour les soldes d'été,

Vu l'avis favorable du CSEE le 26 juin 2020 sur la demande d'ouverture d'autorisation du dimanche 19 juillet 2020, suite au refus de la mairie d'inverser les dates suite au changement de date des soldes de l'été 2020 par le gouvernement,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 25 salariés le dimanche 19 juillet 2020, dans le magasin MONOPRIX de Charenton ; que le nombre de dimanches n'excède pas trois ; que cette demande fait suite au changement de date des soldes; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que des dérogations peuvent être accordées suite au changement des dates des soldes d'été ;

Considérant qu'une partie importante du chiffre d'affaires textile du magasin est liée aux soldes ; que la date de début des soldes a été reportée du 24 juin au 15 juillet 2020 ;

Considérant que l'établissement souhaite donc pouvoir ouvrir le premier dimanche des soldes, comme initialement prévu dans le cadre des dimanches autorisés par le maire ; que la mairie de Charenton n'a pas pris de nouvel arrêté pour autoriser l'ouverture le 15 juillet 2020 ;

Considérant que la fermeture de l'établissement le 19 juillet 2020 priverait l'établissement d'un important chiffre d'affaires escompté, en raison du changement de date des soldes ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront d'une rémunération à un taux horaire de 200% et d'un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société MONOPRIX CHARENTON, sise 75 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT, est accordée pour le dimanche 19 juillet 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 02 juillet 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ-DRIEA-IdF-N° 2020-0453

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2020-0189 délivré le 06 mars 2020 et modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5/RD86/RD87- Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du Tram T9.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 29/06/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 22/06/2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Vitry-sur-Seine, du 24/06/2020

Vu l'avis du maire de Choisy-le-Roi, du 17/06/2020 ;

Vu l'avis du maire de Thiais, du 24/06/2020 ;

Vu l'avis de la présidente-directrice générale de la RATP, du 19/06/2020 ;

considérant la nécessité de procéder aux travaux du Tram T9 ;

considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

considérant que la RD5, la RD86 et la RD87 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2020, sur la RD5/RD86/RD87 à Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du Tram T9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

SÉQUENCE N°1 :

Etape 1 : (Plan zone 27 à 29, phase 6– travaux plateforme) RD5, Choisy-le-Roi, - avenue Newburn, avenue de la République entre la rue Robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (14 semaines environ) :

Dans les deux sens de circulation :

- Maintien d'une voie de circulation par sens de 3,50 mètres minimum de part et d'autre de la plateforme ;
- Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
- Les mouvements transversaux au carrefour Jules Vallès/Rondu seront supprimés (jusqu'au 31/07/20 environ). La déviation se fera par la rue Anatole France > rue Robert Peary > rue du Four.
- Les mouvements transversaux au carrefour du Four seront supprimés le temps d'une demi-journée (joints de rail) entre le 03/08/20 et le 05/08/2020.

Dans le sens Province/Paris :

- A partir de la pose des rails, les mouvements transversaux seront supprimés. Les déviations se feront sur les carrefours restés libres. Une déviation sera mise en place la signalisation de celle-ci sera validé par le SCESR et la commune

SÉQUENCE N°2 :

La RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, - avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad, entre la rue Alphonse Brault et la rue du Docteur Roux - avenue Jean Jaurès (60 mètres environ avant le carrefour) et jusqu'au n°1 avenue Gambetta - avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, dans les deux sens.

Etape 3 : (Plan zone 24 à 26 phase 7– travaux plateforme) RD5/RD87/RD86, - avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, - avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, - avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, (14 semaines environ) :

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres par sens ;
- Déplacement des traversées piétonnes ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.
- Les mouvements transversaux au carrefour rue Alphonse Brault/Yves Léger seront supprimés. La déviation se fera par la RD5 et avenue Rondu.

Dans le sens Province/Paris :

- Au droit du carrefour avec la RD86, la voie sera constituée d'une voie de « tout droit » et d'une voie de « tourne à droite ».

Dans le sens Paris/Province :

- Maintien d'une voie mixte « tout droit/tourne à gauche » et d'une voie « tourne à droite » en amont du carrefour Rouget de Lisle.

RD86, avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta dans le sens Créteil/Versailles :

- Neutralisation de la voie de « tourne à gauche » jusqu'à la réouverture du carrefour Nord Rouget de Lisle avec maintien des mouvements.

RD86, avenue Gambetta dans le sens Versailles/Créteil :

- Neutralisation partielle du trottoir, angle avenue Léon Gourdault/avenue Jean Jaurès, en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum.

RD87, avenue du Général Leclerc au droit du n°7, dans les deux sens :

- Neutralisation de la voie de « tourne à gauche » dans le sens Versailles/Créteil avec maintien de tous les mouvements.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Etape 1 : (Plan zone 22 à 23 phase 5) : RD5, - boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux : (5 semaines environ) :

Dans les deux sens de circulation :

- Une voie de 3,50 mètres minimum sera conservée ;
- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;
- Une traversée piétonne minimum par carrefour sera maintenue ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.
- Les mouvements transversaux au carrefour Franklin Roosevelt/Auguste Franchot seront supprimés jusqu'au 31/07/20 environ. La déviation se fera par direction:
- Sens Paris/Province : la RD5 et par un demi-tour carrefour Rouget de Lisle
- -Sens Province/Paris : la RD5 et par un demi-tour au carrefour Georgeon.

Etape 2 : (Plan zone 22 à 23 phase 6) : RD5, - boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux : (9 semaines environ) :

Dans les deux sens de circulation :

- Une voie de 3,50 mètres minimum sera conservée ;
- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;
- Une traversée piétonne minimum par carrefour sera maintenue ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.
- Les mouvements transversaux au carrefour Georgeon/Docteur Roux seront supprimés à partir du 31/07/20 environ. La déviation se fera par direction:
- Sens Paris/Province : la RD5 et par un demi-tour carrefour Auguste Franchot.
- Sens Province/Paris : la RD5 et par un demi-tour au carrefour des 3 Communes.

SÉQUENCE N°3 :

Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine : - Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du Docteur Roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, (19 semaines environ) :

Etape 1 : (Plan zone 19b a 21 phase 5B) : RD5, Choisy-le-Roi, - boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine, (9 semaines environ) :

Dans le sens Province/Paris :

- La circulation se fera sur les voies nouvellement créées ;
- La voie de gauche pourra être neutralisée au droit du passage Bertrand ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Dans le sens Paris/Province :

- Neutralisation des voies ;
- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Neutralisation des voies de « tourne à gauche » tout en conservant le mouvement de « tourne à gauche » au droit de la bretelle d'accès de la A86.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Etape 2 : (Plan zone 19b a 21 phase 6) : RD5, Choisy-le-Roi, - boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine, (4 semaines environ) :

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur les voies nouvellement créées.

Dans le sens Province/Paris :

- La circulation se fera sur les voies nouvellement créées ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Dans le sens Paris/Province :

- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres de l'avenue de la République à la rue Georgeon.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Dans le sens Créteil/Versailles :

- Neutralisation de la voie de jonction entre la RD5 et l'avenue de la République.

Etape 1 : (Plan zone 17 à 19a phase 5 et phase 6) - avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens, (14 semaines) jusqu'à fin septembre, début octobre 2020

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur les deux voies de circulation nouvellement créées ; excepté en phase 5 au droit des stations de tramway, neutralisation de la voie de Gauche.

- Au droit des lots Ha, Hb et C2a la circulation se fera sur une voie d'une largeur de 3.5m minimum de la création ou repli de l'accès chantier et remise en état des infrastructures (3 semaines maximum par accès)
- Au droit des stations de tramway (seulement en phase 5), neutralisation de la voie de gauche.
- Neutralisation des mouvements de « tourne à gauche » au carrefour Voltaire ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux.
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet au droit des travaux de constructions immobilières ;
- Maintien d'une traversée piétonne minimum par carrefour.

Dans le sens Province/Paris :

- Maintien d'une voie de circulation, d'une voie de « tourne à droite », d'une voie de « tourne à gauche » au droit du carrefour rues Rondenay et Watteau.

SÉQUENCE N°4 :

RD5, Vitry-sur-Seine : avenue Rouget de Lisle / avenue Youri Gagarine- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) dans les deux sens.

Etape 1 : (Plan zone 15 à 16 Phase 18) : RD5, Vitry-sur-Seine, avenues Rouget de Lisle et Youri Gagarine entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155), dans les deux sens (12 semaines environ) jusqu'à fin septembre.

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres minimum (au droit de l'ouvrage annexe Aire des Granges, la voie de circulation devra être d'une largeur minimum de 3,80 mètres) ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
- Neutralisation des mouvements de « tourne à gauche » et de la transversale au droit du carrefour 11 Novembre 1918/Commune de Paris.

Etape 2 : (Plan zone 15 à 16 Phase 19) : RD 5, Vitry-sur-Seine, avenue Rouget de Lisle/ avenue Youri Gagarine - entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155) - dans les deux sens (2 semaines environ) jusqu'à mi-juin.

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres minimum (au droit de l'ouvrage annexe Aire des Granges, la voie de circulation devra être d'une largeur minimum de 3,80 mètres) ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
- A partir du 15/09/20 environ d'après le délai de l'étape 1 on arrive à la fin septembre, neutralisation des mouvements transversaux au droit du carrefour Petite Saussaie/Camille Groult (une fois le carrefour du 11 Novembre 1918 réouvert)

Calendrier des fermetures de nuit

Pour les travaux de bétonnage des revêtements minéraux par ART PAVAGE : Zone 27 et 28 (ART PAVAGE/GVFE) :

Dans le sens Paris/Province (de la rue Yves Léger à la rue Robert Peary) :

- Semaine 27 (5 nuits) : lundi 29/06/20 + mardi 30/06/20 + mercredi 01/07/20 + jeudi 02/07/20 + vendredi 03/07/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- La déviation se fera avenue avenue du Général Leclerc.
- Les nuits (du 06/07/20 au 10/07/20 ou du 13/07/20 au 17/07/20) de la semaine 28 et de la semaine 29 sont des nuits de secours qui seront utilisées en cas d'aléas pour ART PAVAGE/GVFE.

Pour la mise en œuvre de la terre végétale par ROBERT PAYSAGE/GVFE : Zone 28 (ROBERT PAYSAGE/GVFE) :

Dans le sens Paris/Province (de la rue Jules Vallès à la rue Robert Peary) :

- Semaine 27/28 (8 nuits) : lundi 29/06/20 + mardi 30/06/20 + mercredi 01/07/20 + jeudi 02/07/20 + vendredi 03/07/20 + lundi 06/07/20 + mardi 07/07/20 + mercredi 08/07/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- La déviation se fera avenue avenue du Général Leclerc.

Zone 27 (ROBERT PAYSAGE/GVFE) :

Dans le sens Paris/Province (de la rue Yves Léger à la rue Jules Vallès) :

- Semaine 28/29 (8 nuits) : mercredi 08/07/20 + jeudi 09/07/20 + vendredi 10/07/20 + lundi 13/07/20 + mardi 14/07/20 + mercredi 15/07/20 + jeudi 16/07/20 + vendredi 17/07/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- La déviation se fera avenue avenue du Général Leclerc.

Pour la pose des mâts de GLAC et GECL (et si besoin des autres lots GSLT, GVFE, GENT, GESV) et pour la suppression des GBA dans la ZAC RDL ;

Les travaux auront de nuit suivant les dates et les horaires suivantes :

Zone 25 (GECL) :

Dans le sens Paris/Province (de l'avenue Gambetta à l'avenue du Général Leclerc) :

- Semaine 32 (2 nuits + 1 nuit de secours) : lundi 03/08/20 + mardi 04/08/20 + mercredi 05/08/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- La déviation se fera avenue Gambetta, avenue de Versailles, avenue du Général Leclerc.

Zone 26 (GECL) :

Dans le sens Paris/Province (de l'avenue du Général Leclerc à la rue Yves Léger) :

- Semaine 33 (2 nuits + 1 nuit de secours) : lundi 10/08/20 + mardi 11/08/20 + mercredi 12/08/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- La déviation se fera par avenue du Général Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Victoire.

Mercredi 19 août 2020 (GLAC)

Zone 15 à 16 -21h00 à 01h00 FERMETURE DE LA CIRCULATION

- De l'avenue Lucien Français à l'avenue de la Commune de Paris.
- Sens Paris/Province
- Nombre de support :4
- La déviation se fera par avenue Lucien Français, avenue de la commune de Paris.
- L'accès au commissariat sera maintenu pour véhicules de police

Zone 20 à 24 -01h00 à 04h00

- De l'A86 à l'avenue Gambetta.
- Sens Paris/Province
- Nombre de support : 6
- La déviation se fera par A86, avenue de Lugo, avenue Pablo Picasso, avenue Jean Jaurès.

Jeudi 20 août 2020 (GLAC)

Zone 2 à 24 -21h00 à 01h00

- De l'A86 à l'avenue Gambetta.
- Sens Paris/Province
- Nombre de support : 4
- La déviation se fera par A86, avenue de Lugo, avenue Pablo Picasso, avenue Jean Jaurès.

Zone 26 à 29 -01h00 à 05h00

- De l'avenue du Général Leclerc à la rue Robert Peary.
- Sens Paris/Province
- Nombre de support : 8
- La déviation se fera par avenue du Général Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Victoire.

Lundi 24 août 2020 (GLAC)

Zone 26 à 29 -20h00 à 01h00

- De villa Flaubert à avenue du général Leclerc.
- Sens Province/Paris
- Nombre de support :7
- La déviation se fera par rue du four, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du général Leclerc.

Zone 20 à 24 -01h00 à 03h00

- De l'avenue Jean Jaurès à l'A86
- Sens Province/Paris
- Nombre de support : 3
- La déviation se fera par avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France, avenue du 8 mai 1945, avenue de Lugo, A86.

Mardi 25 août 2020 (GLAC)

Zone 15 à 16 - 01h00 à 5h00 FERMETURE DE LA CIRCULATION

- De l'avenue du 11 novembre 1918 à l'avenue de l'Abbé Roger Derry.
- Sens Province/Paris
- Nombre de support :5

- La déviation se fera par la rue Anselme Rondenay, rue de Choisy, avenue Guy Môquet, avenue Danielle Casanova, avenue de l'Abbé Roger Derry.
- LA CIRCULATION RESTE OUVERTE SUR LA SECTION Rue Rondenay / avenue du 11 Novembre 1918 pour la desserte des riverains et pour accéder en direction de l'avenue de la Commune de Paris.

Les nuits du 26/08/20 et du 27/08/20 de la semaine 35 et les nuits de la semaine 36 sont des nuits de secours qui seront utilisées en cas d'aléas pour GLAC. Toutes les dispositions précédemment énoncées seront intégralement reconduites à l'identique en cas de report des travaux pendant les nuits de rattrapage.

Zone 17 à 19b (GAU1) :

Dans le sens Province/Paris (la bretelle d'entrée de l'A86 à l'avenue du 11 novembre 1918) :

- Semaine 38 (2 nuits) : lundi 14/09/20 + mercredi 16/05/20
- Horaires de travaux : de 22h30 à 5h00
- La déviation se fera par A86 , rue Léon Geoffroy avenue du Groupe Manouchian l'avenue Jean Jaurès l'avenue Henri Barbusse

Dans le sens Paris/Province (de l'avenue de la Commune de Paris à la bretelle d'entrée de l'A86):

- Semaine 38 (2 nuits) : mardi 15/09/20 + Jeudi 17/09/20
- Horaires de travaux : de 22h30 à 5h00
- La déviation se fera par l'avenue Henri Barbusse, avenue Jean Jaurès, avenue du Groupe Manouchian, rue Léon Geoffroy, A86.

Pour la pose des mâts d'éclairage de SLT, d'ECL, de tirage de câbles GENT, GSLT, GRTGAZ, les travaux de voie ferrée GVFE, les plantations d'arbres GESV et travaux de concessionnaires (déviations de réseaux ou autres, etc).

Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe) :

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre
- Les piétons seront gérés par homme trafics lors des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
- Maintien d'une file de circulation d'un minimum de 3,50 mètres.

Tous travaux de nuits seront réalisés pendant les fermetures prévues par GLAC.

Pour les approvisionnements (rails, substrat terreux, joints de rails, etc...) et les coulages de béton par GVFE,

Les travaux seront réalisés de jour de 6h00 à 19h00 pour les tronçons a 2 voies de circulation par sens.

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50 mètres sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne de 1,40 mètre minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur les trottoirs en cours d'aménagement ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;

- Maintien et entretien du balisage 7 jours sur 7 et 24h00/24h00 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- Au droit de la plateforme, les mouvements transversaux pourront être neutralisés ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste de Choisy-le-Roi doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ; Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaires ;
- En cas de nécessité, les traversées piétonnes peuvent être neutralisées et déplacées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- En cas d'aléas, les K5C seront remplacés par des glissière en béton armé (GBA) à cet effet sera procédé la fermeture de la section avec mise en place de déviation de 22h00 à 5h00 ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Une traversée piétonne, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD hors emprises délimitées pour les travaux en cours pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;
- Les mouvements transversaux des carrefours seront supprimés le temps d'une journée entre 9h30 et 16h00 pour permettre les travaux de joints de rail de GVFE, dès lors que les carrefours situés en amont et en aval sont ouverts à la circulation. Une déviation sera mise en place la signalisation de celle-ci sera validé par le SCESR et la commune

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux d'aménagements urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN environnement et travaux publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) agence d'Alfortville, 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine, 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Pavés de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif, 25 rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi, 5 voie de Seine, 94290 Villeneuve-le-Roi, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de la voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse 78430 Louveciennes-France, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de chantier mobile liés à la voie ferrée et revêtement de la plate-forme (mise en place de substrat, arrosage, etc) GVFE seront réalisés par les entreprises ROBERT PAYSAGE, ART PAVAGE, SCOTRAS, NEPTUNE ARROSAGE, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de mobilier de station et mobilier urbains GMOB seront réalisés par l'entreprise MDO, 11 bis avenue de Beauce, 28240 La Loupe et SERVICE URBAIN 21 rue du Caniatae, 86100 Chatellerault, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de signalisation tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87 avenue Maréchal Foch 94046 Créteil, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'éclairage public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy-le-Roi, 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux énergie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP 80289 73375 Le-Bourget-du-Lac, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de ligne aérienne de contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO CATENAIRE/EIFFAGE ENERGIE 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval + Toulouse + Choisy, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil-Malmaison, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 Levallois-Perret Cedex, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE), pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route, ZAC Le Bois Cerdon, 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Île-de-France Normandie, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de billettique SBIL seront réalisés par l'entreprise FLOWBIRD, 10 avenue de Suffren 75015 Paris, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de courant faible STVG seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget, BP80289 73375 Le-Bourget-du-Lac, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de système d'aide à l'exploitation et information voyageur SIVR seront réalisés par l'entreprise INEO SYSTRANS, 2 Allée Edouard Branly 78260 Achères, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory, pour le compte de la DSEA.
Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve Alforville, pour le compte de la DSEA.

Les travaux de déviation de câbles HT/BT/gaz seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et

EIFFAGE ENERGIE 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, STPS, ZI Sud, CS17171, 77272 Villeparisis cedex, TERCA, 3 et 8 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne, EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – Pole distribution gaz et électricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, pour le compte de GRDF.

Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE agence Paris-Nord – Infrastructures de réseaux, 9 rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR Ile-de-France est agence accueil raccordement, 12 rue du centre, 93160 Noisy-le-Grand, pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.

Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTTP, 2 rue de la corneille, CS 90009, 94122 Fontenay-sous-Bois et LACHAUX, pour le compte de la mairie de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette, BP70, 95142 Garges-lès-Gonesse, pour le compte de GROUPE GAMBETTA.

Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP, 23 rue Gustave Eiffel 91420 Morangis, pour le compte de CVD.

Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, pour le compte de ORANGE FIBRE.

Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE, pour le compte de ORANGE.

Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise SOGEA/VALENTIN/AXEO 9 allée de la briarde 77184 Emerainville, pour le compte du SEDIF.

Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise BATIMENTS INDUSTRIE RESEAUX 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de RTE.

Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise BATIMENTS INDUSTRIE RESEAUX 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de GRDF.

Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, CS17171, 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM zone d'activité du château d'eau 70 rue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex, pour le compte de GRDF.

Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise OPTIC BTP 24 bis du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault, pour le compte de NUMERICABLE. Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de ORANGE.

Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers pour le compte de ORANGE.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique, de comblement de terrain et de pose de regards seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine et l'entreprise SIXENSE, pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA, pour le compte de HORIZON.

Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE, pour le compte de la RATP.

Les travaux de construction seront réalisés par l'entreprise VIATEC ECO, 64 rue des dessous des berges 75013 Paris, pour le compte de VALOPHIS.

Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage, pour le compte de GRTGAZ.

Les travaux de la ZAC RDL :

Les travaux de construction des bâtiments « Ba&Bc » seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy cedex, pour le compte de SEMISE.

Les travaux de construction du bâtiment « Bd - commerce au Rez de chaussée » seront réalisés pour le compte d'Intermarché. Il s'agit des travaux de CES à l'intérieur du bâtiment pour le compte d'Intermarché, avec des approvisionnements de matériels et matériaux depuis Rondenay et ponctuellement depuis trottoir RD5.

Les travaux de la « sente » et des espaces verts aux abords de la RD5 seront réalisés par les entreprises EUROVERT pour la végétation et BOUYGUES E&S pour l'éclairage public, DPA et IFP, pour le compte de la SADEV et de la ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de construction du bâtiment « Ha » seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 Le Raincy Cedex, pour le compte de SOGEPROM.

Les travaux de construction du bâtiment « Hb » seront réalisés par l'entreprise 3LM bâtiment 8bis rue Jean-Jacques Rousseau 91353 GRIGNY cedex, pour le compte de l'OPH.

Les travaux de construction du bâtiment « Hcde » (rue Watteau, mais pas sur RD5) seront réalisés par l'entreprise MTR9 rue René Cassin 77173 Chevry Cossigny, pour compte de COGEDIM

Les travaux de construction du bâtiment « C2A » seront réalisés par l'entreprise DEA-CONSTRUCTION 29 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 Villecresnes, pour le compte du promoteur CEPROM/SPIRIT

Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot C2, G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE, pour le compte de SADEV94.

Les travaux de chaussée et trottoir, reprises enrobées sur RD5, Asphalte aux abords de C1a et Bd, bornes à verre, abaissé traversée piétonne au droit du 11 avenue Rouget de Lisle et de son accès parking existant, Assainissement à raccorder devant future sente ilot E et rue Charles Besse, traversées de GLO au sud de Rondenay, extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des ilots et sur trottoir + sentes seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES, pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.

Les travaux de réseau CPOM collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-ROS ROCA 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine et STDT, pour le compte de la mairie de Vitry/SAFEGE.

Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur rue Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux d'extension des réseaux des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par l'entreprise BATI TP, pour le compte de ENGIE RESEAUX direction des confluences. Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS, pour le compte de GRDF.

Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires, pour le compte du concessionnaire concerné.

Les travaux de branchements des lots B,C,D,E,F,G,H et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.

Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par SOGETREL, ERT TECHNOLOGIE , pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.

La dépose de la « bulle de vente » située au niveau de la base vie (future ilot E) sera réalisée par l'entreprise ENEZ SUN pour le compte de Cogedim Paris Métropole Val de Marne, ALTAREA 58bis rue de la Boétie – 75008 Paris

Les travaux de la zone « Z5B » seront réalisés par l'entreprise SIPPEREC/Ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de VELIB au niveau du lot G seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE agence Paris-Nord – Infrastructures de réseaux, 9 rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR Ile-de-France est agence accueil raccordement, 12 rue du centre, 93160 Noisy-le-Grand, pour le compte de la ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de branchement neuf d'eau potable et les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par VEOLIA EAU Île-de-France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte de VEOLIA EAU Île-de-France.

Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises LE CORRE, 2 route de Dreux, 27650 Muzy ; SAS AMUTECH 21 rue des près 91340 OLLAINVILLE ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; MDA, 114 rue du docteur Calmette 94290 Villeneuve-le-Roi ; JC DECAUX FRANCE, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry-sur-Seine et VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE-MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 Moissy-Cramayel, pour le compte de JC DECAUX.

Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.

Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'extension de l'école Saint-André à Choisy-le-Roi seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL, l'OGEC et PASCAL SALLET, pour le compte de l'école Saint-André

Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO, pour le compte de GRTGAZ.

Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des clotais ZA des clotais 91160 Champlan France, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE 6, Rue des Hauts Musats, ZI des Vauguilletes 89100 Sens, pour le compte de GRDF.

Les travaux de façade seront réalisés par la société GROUPE DSA, 4 rue du Pérou 91300 Massy.

Les travaux de ravalement de façade seront réalisés par la société BGK BAT, 14 Cité du Panorama 91600 Savigny-sur Orge, pour le compte de SCI IMMOBIS, 8 rue du Pressoir, 94440 Marolles-en-Brie et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial ouest de Villejuif) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- La présidente directrice générale de la RATP,
- Le maire de Choisy-le-Roi,
- Le maire de Thiais,
- Le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 02/07/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ-DRIEA-IdF N° 2020-0473

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2020-0190 du 5 mars 2020, valide jusqu'au 29 juin 2020.

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n°4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 29/06/2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Orly, du 12/06/2020 ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP, du 23/06/2020 ;

considérant la nécessité de procéder aux travaux du TRAM9 ;

considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

considérant que la RD5 à Orly est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020, les travaux se déroulent de jour comme de nuit, sur la RD5 n° 4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation, pour la conception d'une ligne de tramway.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Avenue Marcel Cachin entre le n° 4 et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin dans les deux sens successivement de circulation :

Plan zone 36 à 37 phase 3B (14 semaines).

Sur les voies Marcel Cachin dans le sens Paris/Province en amont du giratoire :

- Neutralisation partielle de la voie
- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum linéaire pour la circulation générale dans chaque sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1,40 mètre ;

- Maintien des traversées piétonnes ;
- L'avenue Adrien Raynal sera mise en sens unique depuis le rond point Marcel Cachin jusqu'au carrefour Martyrs de Chateaubriand, un arrêté communal sera pris en ce sens ;
- Neutralisation des mouvements entrants sur la voie des Saules depuis la RD5, un arrêté communal sera pris en ce sens. La déviation se fera par la rue Vasco de Gama → rue Christophe-Colomb → voie des Cosmonautes ;
- Neutralisation partielle du trottoir devant le macdonald en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum.

Plan zone 36 à 37 phase 04 (7 semaines) :

Sur les voies de l'avenue Marcel Cachin :

- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum linéaire pour la circulation générale dans chaque sens.

Pour la pose des mâts d'éclairage de SLT, d'ECL, de tirage de câbles GENT, GSLT, les travaux de voie ferrée GVFE et les plantations d'arbres GESV :

- Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe).
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre ;
- Les piétons seront gérés par homme trafic lors des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
- Maintien d'une file de circulation d'un minimum de 3,50 mètres.
- Tous travaux de nuits seront réalisés pendant les fermetures prévues par GLAC.

Pour les approvisionnements et les coulages de béton par GVFE,

Les travaux seront réalisés de jour de 6h00 à 19h00

Généralité :

- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50 mètres minimum sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne de 1,40 mètre minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Interdiction de stationner sur la RD5 pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU, etc) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux d'aménagement urbain GAU seront réalisés par un groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN ENVIRONNEMENT et TRAVAUX PUBLICS » (mandataire du groupement et porteur de

l'arrêté) agence d'Alfortville 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94100 Alfortville ; « entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de seine Villeneuve-le-Roi, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de la voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse 78430 Louveciennes, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de mobilier de station et mobilier urbains GMOB seront réalisés par l'entreprise MDO 11 bis avenue de Beauce 28240 La Loupe et SERVICE URBAIN 21 rue du Caniatae 86100 Chatellerault, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de signalisation tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Maréchal Foch 94046 Créteil, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'éclairage public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy-le-Roi 10 rue de la darse 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux énergie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de ligne aérienne de contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO CATENAIRE/EIFFAGE rue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil-Malmaison, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex et l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Île-de-France Normandie, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de billettique SBIL seront réalisés par l'entreprise FLOWBIRD, 10 avenue de Suffren 75015 Paris, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de courant faible STVG seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de système d'aide à l'exploitation et information voyageur SIVR seront réalisés par l'entreprise INEO SYSTRANS 2 Allée Edouard Branly, 78260 Achères, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory, pour le compte de la DSEA.

Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve Alfortville, pour le compte de la DSEA.

Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des activités 91540 Ormoy et EIFFAGE ENERGIE 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – pole distribution gaz et électricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, pour le compte de GRDF.

Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR Île-de-France est agence accueil raccordement 12 rue du centre, Noisy-Le-Grand, pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.

Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay-sous-Bois et LACHAUX, pour le compte de la mairie de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse, pour le compte de GROUPE GAMBETTA.

Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI BRICE société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 Morangis, pour le compte de CVD.

Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, pour le compte de ORANGE FIBRE.

Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE, pour le compte de ORANGE.

Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise SOGEA/VALENTIN/AXEO 9 allée de la Briarde Emerainville, pour le compte du SEDIF.

Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière-sur-Marne, pour le compte de RTE.

Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière-sur-Marne, pour le compte de GRDF.

Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM zone d'activité du Château-d'Eau 70 rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex – France, pour le compte de GRDF.

Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault, pour le compte de NUMERICABLE.

Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de ORANGE.

Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, pour le compte de ORANGE.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique, de comblement de terrain et de pose de regards seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine et l'entreprise SIXENSE, pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA, pour le compte de HORIZON.

Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE, pour le compte de la RATP.

Les travaux de construction seront réalisés par l'entreprise VIATEC ECO, 64 rue des Dessous des Berges 75013 Paris, pour le compte de VALOPHIS.

Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage, pour le compte de GRTGAZ.

Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU Île-de-France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, pour leur compte.

Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU Île-de-France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi et pour leur compte.

Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises LE CORRE, 2 route de Dreux, 27650 Muzy; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville; DILLY PUB 123 rue de l'Épinette ZI SUD 77100 Meaux; Société MDA, 114 rue du docteur Calmette – 94290 Villeneuve-le-Roi; société JC-DECAUX France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry-sur-Seine et la société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 Moissy-Cramayel, pour le compte de JC-DECAUX.

Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.

Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux d'extension de l'école Saint-André à Choisy-le-Roi seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL, l'OGEC et PASCAL SALLET, pour le compte de l'école Saint-André.

Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO, pour le compte de GRTGAZ.

Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 Champlan France, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE 6, rue des Hauts Musats ZI des Vauguillettes F 89 100 Sens pour le compte de GRDF.

Les travaux de façade seront réalisés par la société GROUPE DSA, 4 rue du Pérou 91300 Massy, et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la présidente directrice générale de la RATP ;
- Monsieur le maire d'Orly ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris le 29/06/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
La cheffe du bureau circulation routières

Christèle COIFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2020-0475

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136 avenue le Foll entre la rue des Primevères et la rue Jean-PierreTimbaud, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2020-1190 du 04 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 25/06/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24/06/2020 ;

Vu l'avis du maire de Villeneuve-le-Roi, du 01/07/2020 ;

Vu l'avis du président-directeur général de Keolis, du 12/06/2020 ;

considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136 avenue Le Foll, entre la rue des Primevères et la rue Jean-Pierre Timbaud, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-le-Roi, afin de réaliser le renouvellement d'un poste de gaz.

considérant que la RD136 à Villeneuve-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 6 juillet jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la RD136 avenue Le Foll entre la rue des Primevères et la rue Jean-Pierre Timbaud, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à des travaux de renouvellement d'un poste de gaz.

Les travaux sont réalisés ainsi qu'il suit :

Phase 0 : durée une demi-journée.

- Installation du feu provisoire au droit du carrefour formé avec la rue Jean-Pierre Timbaud.
- Neutralisation de la voie de tourne à gauche dans le sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/ Orly.

Phase 1 : durée 4 jours et demi.

- Fermeture du sens de circulation Villeneuve-Saint- Georges/ Orly avec basculement de la circulation sur la voie du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.
- Fermeture du sens de circulation Orly / Villeneuve-Saint-Georges avec mise en place d'une déviation par la rue Jean-Pierre Timbaud, la rue des Vœux Saint-Georges, l'avenue de la Haute Seine en direction de l'avenue Le Foll.
- Neutralisation partielle du trottoir du sens Villeneuve-Saint- Georges/ Orly en maintenant un cheminement piéton de 1m40de large.
- Neutralisation de la piste cyclable du sens Villeneuve-Saint- Georges/ Orly, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir au droit des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit des travaux dont la place PMR (place pour personnes à mobilité réduite) ; La place PMR sera reportée au droit du n°137 avenue Le Foll sur la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des mouvements directionnels, des traversées piétonnes et des accès riverains,
- Arrêt de bus " Lycée Brassens " déplacé en accord avec la société Keolis ;
- Modification de la signalisation lumineuse des feux tricolores (SLT) ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation, des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.
Les accès aux véhicules de secours sont maintenus en permanence.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise STPF ZI SUD -CS 17171 71 Villeparisis cedex pour le compte de GRDF.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif .

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivis conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non- respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial ouest) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Le maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 03 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE-DRIEA-N°2020-0476

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, dans le sens Paris / province, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02/07/2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du maire de Maison-Alfort du 23/06/2020;

Vu l'avis de la RATP du 25/06/2020

considérant que la RD19, avenue du Général Leclerc, à Maisons-Alfort, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant les travaux de géothermie sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, dans le sens Paris / province, à Maisons-Alfort ;

considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2020, les entreprises Dalkia (33 place des Corolles 92099 Paris la Défense) et BIR (38 rue du Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne) réalisent des travaux de géothermie sur l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, dans le sens Paris / province, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la SMPDCMA : 15 bis rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort (maître d'ouvrage) et SERMET : 1 rue Séjourné 94000 Créteil (maître d'œuvre).

ARTICLE 2

Ces travaux sur la RD19 sont réalisés, balisage 24h/24h, selon les restrictions suivantes au droit du chantier :

- Maintien de la voie de retournement du bus
- Maintien du quai bus RATP sauf les cinq premiers jours de 11h à 14h pour l'approvisionnement du chantier
- Neutralisation partielle (2 m de large) de la voie de droite pour création piste cyclable provisoire
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir
- Déviation des cyclistes sur la piste cyclable provisoire aménagée et sécurisée sur chaussée
- Neutralisation partielle du trottoir
- Maintien du cheminement des piétons
- Maintien des traversées piétonnes
- Dépose de l'arrêt bus RATP « Ecole Vétérinaire » : pendant cette dépose, les piétons seront gérés par Homme trafic et arrêtés lors des opérations de levage.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise BIR sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la présidente directrice générale de la RATP
- Le maire de Maisons-Alfort ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0478

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Choisy-le-Roi » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 07/07/2020;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Créteil du 29/06/2020;

Vu l'avis de la RATP 29/06/2020;

considérant que la RD86, route de Choisy, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant les travaux d'aménagement de la station TVM « Créteil Université » située route de Choisy (RD86), entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Métro Université » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, à Créteil ;

considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 6 juillet 2020 au 13 novembre 2020, les entreprises :

- VTMTTP (13 avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes),
- EIFFAGE ROUTE (5 rue du Bois Cerdon 94460 Valenton),
- COLAS (11 quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne),
- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (16 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes),
- SECTEUR (34 avenue du Général Leclerc 94440 Santeny),
- SATELEC (24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry Chatillon),
- AGILIS (245 allée du Sirocco 84250 Le Thor),
- RBMR (127 rue René Legros 91600 Savigny sur Orge),
- RATP (54 quai de la Rapée 75012 Paris),
- DECAUX (10 rue Eugène Hénaff 94400 Vitry-sur-Seine),

et leurs sous-traitants, réalisent, des travaux d'aménagement de la station TMV « Créteil Université » sur la route de Choisy (RD86), dans les deux sens de circulation, à Créteil

ARTICLE 2

Ces travaux nécessitent, pour la pose et la dépose du balisage et du marquage, les restrictions de la circulation, suivantes :

Sur la RD86 de 8h à 17h, dans les deux sens :

- Suppression de la voie piste cyclable sanitaire, restitution de la voie à la circulation générale, déviation des cyclistes pieds à terre sur le trottoir
- Création et suppression des traversées piétonnes provisoires : neutralisation successive des voies

Sur la bretelle d'accès à la RD1 « Echat – Université » de 22h à 5h, sens province / Paris :

- Fermeture de la bretelle d'accès à la RD1, déviation mise en place par la route de Choisy (RD86), la bretelle d'accès à la RD1 direction Paris / province, la bretelle de sortie « Préfecture », l'avenue François Mauriac, rond-point Jean Moulin, avenue François Mauriac, bretelle d'accès à la RD1 direction province / Paris.

Ces travaux sont réalisés en 8 phases et nécessitent les restrictions de la circulation, 24h / 24h, au droit des travaux suivantes :

Pendant toute la durée des travaux :

- Accès chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail
- Suppression de la voie piste cyclable sanitaire, restitution de la voie à la circulation générale, déviation des cyclistes pieds à terre sur le trottoir

Phases 1 et 2 : 3 semaines

- Neutralisation partielle de la bretelle d'accès à la RD1 « Echat Université » sens province / Paris, maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres sur la bretelle
- Maintien à l'accès de la rue du lieutenant Laforgue et au parking du métro
- Neutralisation de la traversée piétonne de la bretelle d'accès à la RD1
- Déviation du cheminement des piétons par traversées piétonnes existantes en amont et en aval des travaux
- Maintien des traversées piétonnes de la RD86 dans chaque sens au droit des travaux

Phase 3 et 4 : 8 semaines

- Neutralisation de la voie de droite et d'une partie du trottoir de la RD86, sens St Maur-des-Fossés / Choisy-le-Roi, au droit des travaux
- Déviation du cheminement des piétons par traversées existantes et/ou provisoires au droit des travaux sur trottoir opposé
- Neutralisation de la voie de gauche (sur 1 semaine) et de tourne à gauche (sur 8 semaines), sens Choisy-le-Roi / St-Maur-des-Fossés
- Maintien du mouvement de tourne à gauche

Phase 5 : 7 semaines

- Neutralisation du site propre dans les deux sens de circulation
- Déviation du TVM dans la circulation générale dans chaque sens de circulation
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens St-Maur-des-Fossés / Choisy-le-Roi et de la voie de tourne à gauche dans l'autre sens avec maintien du mouvement
- Mise en place d'un arrêt TVM provisoire dans chaque sens de circulation
- Neutralisation d'une traversée piétonne au droit des travaux, déviation par traversées existantes en amont et en aval des travaux

Phase 6 : 1 semaine

- Neutralisation de la voie de droite sens Choisy le Roi / St Maur des Fossés
- Neutralisation d'une traversée piétonne au droit des travaux, déviation par traversées existantes en amont et en aval des travaux

Phases 7 et 8 : 2 nuits (21h / 5h)

- Fermeture de la RD86 dans le sens St Maur / Choisy le Roi et de la bretelle d'accès à la RD1 « Echat université » au droit des travaux
- Neutralisation de la voie TVM sens St Maur des Fossés / Choisy le Roi
- Déviation de la circulation sur la voie TVM neutralisée et aménagée à partir du carrefour Déménitroux dans le sens St Maur des Fossés / Choisy le Roi
- Mise en place d'une déviation pour rejoindre la RD1 par la route de Choisy (RD86), la bretelle d'accès à la RD1 direction Paris / province, la bretelle de sortie « Préfecture », l'avenue François Mauriac, rond-point Jean Moulin, avenue François Mauriac, bretelle d'accès à la RD1 direction province / Paris
- Mise en place d'une déviation pour l'accès au parking métro et à la rue Laforgue par la rue St Simon, la rue de Gourcuff, la place de Neuflyze, la rue Denfert Rochereau Neutralisation d'une traversée piétonne au droit des travaux, déviation par traversées existantes en amont et en aval des travaux

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par les entreprises Direct Signa (131 rue Diderot 93700 Drancy) et Agilis (245 allée du Sirocco 84250 Le Thor), sous le contrôle du CD94 / STE / ETN, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de Créteil ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Paris, le 06 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales

ARRÊTÉ n° 2020/1754

approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2D2 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 / 7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 / 2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 11 juin 2020 ;
- **Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot 2D2 relatif à un terrain (parcelles Section AV 100, AV 101, AV 102 et AV 103) de 4 800 m² de superficie situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 1 988 m² de SDP à usage de logements, la création de 809 m² et la conservation de 591 m² de SDP à usage de bureaux, la création de 243 m² et la conservation de 3 607 m² de SDP à usage d'artisanat et la création de 709 m² de SDP à usage de commerces .

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT 12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 3 : Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SADEV 94 et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Signé

Pierre-Julien EYMARD

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

*Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales*

ARRÊTÉ n° 2020/1755

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot E dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté ROUGET DE LISLE

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé le 18 décembre 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/3299 du 26 août 2009 portant création de la ZAC « RN 305 Sud » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/800 du 5 mars 2012 modifiant la dénomination de la ZAC « RN 305 Sud » en ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/263 du 4 février 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 9 juin 2020 ;
- **Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot E relatif à un terrain (Références cadastrales CD 54-55-69-179-180-564-509-566-528-535-539-540 et CD 49-536-537-538-551 pour partie) de 9 761 m² de superficie situé sur la commune de Vitry-sur-Seine pour la création de 17 574,2 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 6 763,9 m² de SDP à usage d'EHPAD, 6 022,8 m² de SDP à usage de bureaux et de centre médical, 2 916,3 m² de SDP à usage de logement et 1871,2 m² à usage d'artisanat et de commerce de détail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT 12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 3 : Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SADEV 94 et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Signé

Pierre-Julien EYMARD

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

*Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales*

ARRÊTÉ n° 2020/1756

**Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot B3 dans le périmètre de la zone
d'aménagement concerté DU PORT**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1998 approuvant le dossier de création de la ZAC du Port ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Port ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2002 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Port ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 2 juin 2020 ;
- **Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La décision n°P 2019/01 accordée le 11 juin 2019 est annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 2: est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot B3 relatif à un terrain (Références cadastrales : M 248 et M 250 ; AC 31, 46, 61, 101 et 109) de 4 524 m² de superficie situé sur la commune de Choisy-le-Roi pour la création de 20 400 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 14 600 m² de SDP à destination de bureaux, 1 800 m² de SDP à destination de commerces et services et 4 000 m² de SDP à destination d'hébergement hôtelier.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Choisy-le-Roi et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT 12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 4 : Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SADEV 94 et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Signé

Pierre-Julien EYMARD

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEE/SPE/058
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/628 du 28 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en 2020 dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2418 du 05 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE IdF-022 du 06 août 2019 subdélégation de signature à Madame Chloé CANUEL, cheffe de cellule du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

VU la demande présentée le 19 mai 2020 par la société HYDROSPHERE située à Saint-Ouen l'Aumône (Val d'Oise) ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 juin 2020 ;

VU l'avis réputé favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice générale de Port de Paris ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 09 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes – BP 39088 Saint-Ouen l'Aumône – 95072 Cergy Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Sébastien MONTAGNE,
- Monsieur Jérémie LECLERE,
- Monsieur Jacques LOISEAU.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser l'identification, le dénombrement et de déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre européenne (DCE) concernant le programme de surveillance de l'ichtyofaune.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent :

* la Seine située sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine.

Coordonnées de la station (Lambert 93 en mètres)	
X : 659163	Y : 6847946

* la Marne située sur les communes de Bry-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne

Coordonnées de la station (Lambert 93 en mètres)	
X : 663975	Y : 6558984

* le Réveillon situé sur la commune de Villecresnes

Coordonnées de la station (Lambert 93 en mètres)	
X : 666210	Y : 6846689

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 27 juillet au 31 août 2020.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser les moyens de pêche suivants :

- appareil de type Elko FEG 8000 alimenté par un groupe électrogène.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée de type " zodiac " en continu le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7: Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Service police de l'eau (cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

- à la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) (fppma75@sfr.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr);
- à l'établissement public Port de Paris (da@paris-ports.fr).

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée à l'autorité compétente. Les traversées du chenal de navigation par l'embarcation motorisée sont effectuées dans les endroits où la visibilité de l'embarcation par les navigants est assurée.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, cette opération ne peut se dérouler que dans le strict respect de toutes les mesures barrières nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne et Villecresnes pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 14, une copie sera adressée à :

- M. la directrice générale de l'établissement public de Port de Paris,
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
empêché,

La cheffe de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ Chloé CANUEL



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2020-00546
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à
l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation ces dernières semaines, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, ; que ces troubles sont susceptibles d'être plus importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 4 juillet à partir de 08H00 jusqu'au 15 juillet 2020 à 08h00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Didier LALLEMENT



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2020-00547
réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques
et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite
couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ; que, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du samedi 11 juillet à partir de 08H00 jusqu'au 15 juillet 2020 à 08h00.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Didier LALLEMENT



DECISION N° 2020 – 01

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES DE TERRITOIRE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2017 prononçant la nomination de Madame Céline RANC en qualité de directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, Directrice Adjointe en charge de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques de Territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité et notamment :
- les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- les attestations de services faits,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les autorisations d'absence des cadres de la Direction de la Qualité Gestion des Risques de Territoire.

Article 2 - Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Abed NOURINE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du service Qualité - Gestion des Risques, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité Qualité - Gestion des Risques à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation,
- les autorisations d'absence des agents du service Qualité - Gestion des Risques

Article 3 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2018-09.

Article 4 - La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Délégué Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier Les Murets
- aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Queue en Brie, le 26 juin 2020

La directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2020-02

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE À LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES DE TERRITOIRE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2017 prononçant la nomination de Madame Céline RANC en qualité de directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} - Une délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, Directrice des affaires médicales de territoire à l'effet de signer, au nom de la Directrice, toutes correspondances liées à l'activité de la direction des affaires médicales de territoire, comprenant la gestion du personnel médical, ainsi que les décisions, attestations, déclarations, autorisations, convocations, assignations, imprimés, certificats et conventions, établis à partir d'informations de la compétence de sa direction, notamment :

- Les décisions relatives à la carrière des agents,
 - Les renouvellements de contrats de travail à durée déterminée
 - Les contrats de mise à disposition des personnels intérimaires
 - Les autorisations de cumul de fonctions
 - Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie
 - Les bordereaux relatifs aux charges de personnel
 - Les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
 - Les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
 - Les attestations ASSEDIC
 - Les certificats de +1200 heures (URSSAF)
 - Les certificats de présence
 - Les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
 - Les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
 - Les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
 - Les convocations d'expertise médicale
-
- Les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final
 - Les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée

- Les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- Les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert
- Les lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu
- Les lettres d'avis d'opposition sur salaire
- Les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc.)
- Les lettres aux préfectures relatives aux propositions de médailles,
- Les autorisations d'absence des cadres et agents de sa direction
- Les billets de congés annuels SNCF
- Les ordres de missions

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation :

- Les conventions de stage, de formation
- Les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois
- Les sanctions à caractère disciplinaire
- Les décisions de fin de fonction

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC, une délégation est donnée à **Madame Servane HIRSCH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à l'activité « *Gestion administrative* » (*gestion du personnel médical et du personnel non-médical*), à savoir :

- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel
- Les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
- Les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- Les attestations ASSEDIC
- Les certificats de +1200 heures (URSSAF)
- Les certificats de présence
- Les autorisations de cumul de fonctions
- Les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
- Les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc.)
- Les fiches de congés du personnel médical
- Les autorisations d'absence des agents relevant de l'activité concernée

Article 4 - La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2017-14.

Article 5 - La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Délégué Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier Les Murets
- aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.



Fait à La Queue en Brie, le 26 juin 2020

La directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Nathalie PEYNEGRE



**DECISION N° 2020.08 DU 23/06/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.48 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.18 en date du 23/03/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- La signature des actes et correspondances désignés ci-après à **Monsieur Eric JACQUOT**, en sa qualité de **Directeur du département collecte et production des produits sanguins labiles**, (ci-après « *Directeur du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »),
- Les signatures désignées ci-après à Monsieur Ahmed SLIMANI, en sa qualité de responsable par intérim du service prélèvement, qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du département.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don et de l'organisation des collectes

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,



- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur du Département ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La suppléance du Directeur du Département

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département, Monsieur Ahmed SLIMANI, responsable par intérim du service prélèvement, reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre des actions et directives nationales :

- c) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- d) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2020-04 du 24/03/2020.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes de la préfecture du Val-de-Marne, entre rétroactivement en vigueur le 01/05/2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 23/06/2020,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2020.09 DU 23/06/2020
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.48 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'établissement français du sang n° 2019.40 en date du 26/11/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- Les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Catherine GRANDJEAN**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines** (ci-après « *Directrice des ressources humaines* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »),
- Les signatures désignées ci-après à Madame Laure HERICHER, en sa qualité de responsable du pôle formation et recrutement, qui exerce ses mission sous l'autorité de la Directrice des ressources humaines.

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines s'exercent dans le respect du Code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à la gestion des personnels de l'Etablissement et à l'embauche de ceux recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous.



La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du Code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang en charge des ressources humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail



Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des ressources humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du comité social et économique de l'Etablissement,
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité social et économique, et l'adresser aux membres de ce comité dans les délais impartis,
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Réunions de représentants de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de site, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour recevoir, répondre, consulter et informer les représentants de proximité du site.

1.3.3. Présidence du comité social et économique de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour présider et animer le comité social et économique.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des ressources humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de services

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement



En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires,
- des licenciements pour motif personnel et des licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation,
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Laure HERICHER, responsable du pôle formation et recrutement :

- a) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - les contrats d'intérim,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants,
- b) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...).

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des ressources humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des ressources humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des ressources humaines doit tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des ressources humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des ressources humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, la délégataire désignée sous l'article 4 ne peut subdéléguer les pouvoirs et la signature qui lui sont attribués.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des ressources humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2020.06 du 24/03/2020.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes de la préfecture du Val-de-Marne, entre rétroactivement en vigueur le 01/06/2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 23/06/2020,

Stéphane NOEL

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

**DECISION n°2020-22
Relative à la direction des ressources humaines**

**Délégation de signature de Monsieur Jérôme HUC, Madame Sylvie
LEBOUCHER, Madame Hafida AMANI, Madame Christelle LOUADOUDI
et
Madame Sandrine GANTZ**

La directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 18 octobre 2017 nommant **Monsieur Jérôme HUC**, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets à compter du 1er décembre 2017,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme HUC**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement, ainsi que :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical ;
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction et des directeurs de soins** ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures aux HSM, pour l'accueil de stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- Les contrats à durée déterminée ;
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants ;
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires ;
- Les contrats avec les cabinets de recrutement ;
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants ;
- Les contrats d'études promotionnelles ;
- Les états de paye du personnel non médical ;
- La validation de paiement des heures supplémentaires ;
- Les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel ;
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;
- Les décharges d'heures syndicales ;
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales ;
- Les actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale ;

Et pour les affaires concernant cette direction :

- Les bons de commande ;
- Les engagements comptables ;
- Les constats de service fait ;
- Les liquidations.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC**, Directeur des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie LEBOUCHER**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences et Qualité de Vie au Travail.

Article 2 : Sont exclus de ce champ de compétence :

- Les décisions nominatives constitutives de recrutements sur postes permanents
- Les contrats de remplacement de plus de 3 mois
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
- Les décisions de fin de fonction
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique d'établissement

Article 3 : En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme HUC, Madame Sylvie LEBOUCHER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Christelle LOUADOUDI**, Adjoint des cadres, chargée du recrutement et des carrières, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de leur domaine d'attribution :

- Certificats et attestations de travail,
- Ampliations de décisions,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme HUC, Madame Sylvie LEBOUCHER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Hafida AMANI**, Adjoint des cadres, chargée de la paie et de la facturation et à **Madame Sandrine GANTZ**, Adjoint des cadres, chargée de la gestion des risques professionnels et du temps syndical, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de leur domaine d'attribution :

- Certificat de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle imputable au service,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Attestation CET, certificat administratif.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A Saint-Maurice, le 01/07/2020

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2020-23

relative à la direction de la qualité et de la gestion des risques

Délégation de signature concernant Madame Céline RANC et Monsieur Eric PRUNIER.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer au nom de la directrice tous les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la qualité et de la gestion des risques.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric PRUNIER**, gestionnaire des risques, à l'effet de signer les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité du service.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juillet 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2020-24

relative à la direction des affaires médicales

Délégation de signature concernant Madame Céline RANC et Madame Nathalie ARCHAMBAULT

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe chargée des affaires médicales, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie).
- Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil général, Conseil régional,...).

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juillet 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2020-25

Relative à l'organisation des gardes de direction

Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé et les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 mars 2014 nommant Madame Béryl WILSIUS directrice des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques aux Hôpitaux de Saint Maurice à compter du 1^{er} mai 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Meriem DHIB, Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Céline RANC, Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la décision n°3136 des Hôpitaux de Saint Maurice portant titularisation dans le grade d'ingénieur hospitalier en chef de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu la décision de mise en stage de Monsieur Eric PRUNIER en date du 1^{er} décembre 2018,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF en date du 23 avril 2019,

Vu la décision de recrutement de Madame Carine BIOU en date du 15 avril 2020.

D E C I D E :

Article 1 : Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes :

- Madame Béryl WILSIUS, directrice des soins,
- Monsieur Abdelhamid MEKKAOU, directeur adjoint,
- Madame Meriem DHIB, directrice adjointe,
- Madame Céline RANC, directrice adjointe,
- Madame Marion MAKAROFF, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Carine BIOU, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Eric PRUNIER, ingénieur hospitalier.

Article 2 : Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que des textes subséquents.

Article 4 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période de garde de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice

Le 1^{er} juillet 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice

Nathalie PEYNEGRE



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : dperriot@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2020-32

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.

Le Directeur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2020-DD94-0023 du 19 mars 2020 portant désignation de M. Bruno GALLET en tant que Directeur par intérim des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale, en charge de la résidence « Les Murs à pêches » à Montreuil, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1^{er} mai 2018,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Margaux CALATAYUD, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion des ressources humaines des établissements de la Direction commune et du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour le GCSMS, les actes concernant :
 - le recrutement statutaire et la gestion du personnel pour les personnels titulaires, contractuels et intérimaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH, les conventions de stage, ainsi que les titres, mandats et conventions liés à la formation,
 - la représentation de l'administration aux concours présidés par l'ARS
- 2) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry, les actes concernant :
 - la gestion des personnels titulaires et stagiaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres, mandats et conventions liés à la formation,
 - les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH pour tout le personnel.

Délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur, et en l'absence de M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques au GCSMS « les EHPAD du Val-de-Marne »,

- 3) Pour le GCSMS, les actes concernant l'économat :
 - Le remplacement du Directeur en son absence, par toute décision opportune et urgente
 - Les mandats concernant les achats et contrats,
 - Les mandats et titres relatifs aux régies

- 4) Pour le GCSMS, la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EPMSI d'Ivry-Vitry et la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :
 - Les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres,
 - Les titres et factures concernant les résidents

- 5) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EPMSI d'Ivry-Vitry et la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :
 - Les titres de participation au GCSMS

Mme Margaux CALATAYUD dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 11 juillet 2020.

Article 4

En cas d'absence des directeurs de site et de Monsieur GALLET, délégation est donnée à Mme CALATAYUD pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry pour les actes concernant :

- les contrats des personnels, contractuels et intérimaires, ainsi que les conventions de stage.

Article 5 : représentation aux instances du GCSMS

En l'absence de Monsieur GALLET au CTG du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, puis à M. Aurélien MAUGARS en cas d'absence de Mme CALATAYUD, pour présider et le représenter lors de cette instance.

Article 6

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 3 juillet 2020

Le Directeur par intérim,

SIGNÉ

Bruno GALLET

DECISION N° 2020-36

relative à la direction des services techniques

Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

,VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

VU le contrat de recrutement du 2 janvier 2006 nommant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, directeur adjoint chargé des services techniques, à l'effet de signer au nom de la directrice tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances, bornage de géomètre à l'exclusion de ceux concernant les locaux à usage d'habitation de l'établissement, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- À l'engagement des dépenses dans la limite de 25 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation.
- À l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 25 000 euros,
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN**, techniciens supérieurs hospitaliers à la direction des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juillet 2020

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2020-37
relative à la direction des achats, de l'approvisionnement et de la
logistique

Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Gilles THOMAS, Madame Emilie JACQUES JEAN, Madame Stéphanie BEGUIER, Madame Véronique MODOLO, Monsieur Christophe COUTURIER

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 08/03/2017 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents (MAD) dans le cadre de l'organisation de la fonction Achats du Groupement hospitalier de territoire GHT 94 Nord, en date du 02/01/2018 ;

Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur adjoint en charge du pôle achat et approvisionnement du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés du GHT 94 Nord listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord notamment :

1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants conclus pour répondre aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT ;**

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 221 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support notamment :

- Certificats administratifs
- Copies certifiées conformes

3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux de Saint Maurice ou du Centre Hospitalier Les Murets

5. Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article 26 I 2°) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, les lettres d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 25 000 € HT** à :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier ;
- **Monsieur Gilles THOMAS**, en qualité d'attaché d'administration hospitalière ;

Article 2 Achats généraux

1. Délégation de signature générale

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge du pôle achat et approvisionnement du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes et de liquidation **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT**, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 25 000 € HT** à :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier,
- **Monsieur Gilles THOMAS**, en qualité d'attaché d'administration hospitalière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, de Madame Carine BIOU et de Monsieur Gilles THOMAS, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 10 000 € HT** :

- **Madame Emilie JACQUES JEAN**, en qualité d'adjoint administratif,
- **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres,
- **Madame Véronique MODOLO**, en qualité d'adjoint des cadres,
- **Monsieur Christophe COUTURIER**, en qualité d'adjoint des cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie JACQUES JEAN**, **Monsieur Christophe COUTURIER**, de Madame **Stéphanie BEGUIER** et de Madame **Véronique MODOLO**, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT** :

- **Monsieur Franck CALAPIN**, en qualité d'adjoint administratif,
- **Madame Marine LECOANET**, en qualité d'adjoint administratif,

2. Délégation de signature spécifique

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GOZIN**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, et à **Monsieur Jean-Luc JOSSE**, en qualité de technicien hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Christian RECURT**, en qualité de technicien hospitalier, et à **Monsieur Gilles SOLENTE**, en qualité de Maître ouvrier, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe COUTURIER**, en qualité d'adjoint des cadres, et à **Monsieur Freddy VOUTEAU**, en qualité d'adjoint administratif, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats du magasin central dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEFEBVRE**, en qualité d'adjoint des cadres, et à **Monsieur Eric TERRE**, en qualité d'adjoint administratif, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats du magasin central dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5000 € HT**.

Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses, et de la régie d'avance des activités thérapeutiques et éducatives des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, les bons de commande et factures ayant trait au fonctionnement des menues dépenses, et des activités thérapeutiques et éducatives des pôles, **dans la limite de 2 000 €**.

Article 4 Exclusion des délégations

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et du GHT94 Nord.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le 1^{er} juillet 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT
94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets,

Madame Nathalie PEYNEGRE

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	«pour le directeur du GHT 94 Nord et par délégation»	Signature
Monsieur David CARSIQUE	Directeur adjoint		
Madame Carine BIOU	Ingénieur hospitalier		
Monsieur Gilles THOMAS	Attaché d'administration hospitalière		
Monsieur Christian RECURT	Technicien supérieur		
Monsieur Philippe GOZIN	Technicien supérieur		
Monsieur Gilles SOLENTE	Technicien supérieur		
Monsieur Jean-Luc JOSSE	Technicien		
Madame Véronique MODOLO	Adjoint des cadres hospitaliers		
Madame Stéphanie BEGUIER	Adjoint des cadres hospitaliers		

Monsieur Franck CALAPIN	Adjoint administratif		
Madame Marine LECOANET	Adjoint administratif		
Madame Daniela LOCATELLI	Adjoint administratif		
Monsieur Christophe COUTURIER	Adjoint administratif		
Madame Emilie JACQUES-JEAN	Adjoint administratif		
Monsieur Freddy VOUTEAU	Adjoint administratif		
Monsieur Pascal LEFEBVRE	Adjoint des cadres		
Monsieur Eric TERRE	Adjoint administratif		

DECISION N° 2020-41

Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie

Délégation de signature concernant Madame le Dr Françoise BERTHET, Madame le Dr Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Dr Domitille FLICOTEAUX, Madame le Dr Laurence GAGNAIRE, Monsieur le Dr Pascal DEBORD, Monsieur le Dr Farid RAHMANI

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017 ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 08/03/2017 et ses avenants ;

Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à Madame le Docteur Françoise BERTHET en qualité de pharmacienne gérante de PUI aux Hôpitaux de Saint Maurice, et à Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, en qualité de pharmacienne gérante de PUI au Centre Hospitalier Les Murets, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie du GHT

94 Nord, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés mentionnés à l'article premier de la présente décision, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise BERTHET, en qualité de pharmacienne chef du Pôle Médico-technique des Hôpitaux de Saint Maurice, et de Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, en qualité de pharmacienne chef du pôle médico-technique du Centre Hospitalier Les Murets, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 8. à :

- **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, en qualité de pharmacien
- **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Domitille FLICOTTEAUX**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne,
- **Monsieur le Docteur Farid RAHMANI**, en qualité de pharmacien

Article 2 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : Communication de la présente délégation

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée dans le recueil des actes administratifs.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance des établissements et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le 1^{er} juillet 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT
94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets,

Madame Nathalie PEYNEGRE



DECISION N°2020-50

Donnant délégation de signature

**Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS,
Président du comité stratégique,**

Vu la loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-11-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT PSY SUD PARIS en date du 6 mi 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 et l'arrêté de maintien dans ces fonctions en date du 21 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant Madame Corinne BOUDIN-WALTER en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée et chargée des achats et approvisionnements du GHT Psy Sud Paris ;

Vu la décision n°2019-47 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 24 avril 2019 ;

Attendu que Monsieur Etienne OUATIKI, attaché d'administration de la direction des Achat du GHT Psy Sud Paris a quitté ses fonctions ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives à la délégation de signature dans le cadre de la fonction achat et approvisionnement du GHT Psy Sud Paris ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice Achat et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats et aux approvisionnements, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, responsable des services logistiques, à l'effet de signer pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- les bons de commande relatifs aux stocks des magasins Fournitures générales, tailleur et lingerie inférieurs à 6000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel logistique du service (notamment navette) ;

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- les notations et évaluations du personnel ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, une délégation est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI à l'effet de signer les bons de commande des services logistiques inférieurs à 6000 euros HT, ainsi que les notes de service relatives au service logistique.

Article 2 :

La présente décision remplace la décision n°2019-47 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 24 février 2019.

Article 3 :

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, établissement support du GHT PSY SUD PARIS, est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet des établissements parties au GHT Psy Sud Paris. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le trésorier principal.

A Villejuif, le 25 juin 2020

**Le directeur du GH Paul Guiraud, hôpital support
du GHT Psy Sud Paris,**

Didier HOTTE



DECISION N° 2020-54

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015, et l'arrêté de maintien dans ces fonctions en date du 21 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Didier HOTTE, en qualité de directeur du centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 2 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Daniel CHICHE auprès du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, à compter du 13 mai 2019 et à hauteur de 40% en tant que directeur des systèmes d'information ;

Vu la décision 2020-27 en date du 7 mai 2020 donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le paragraphe 7.1 de l'article 7 de la décision 2020-27 susvisée est modifié comme suit :

« 7.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;

- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant notamment l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Zoheir ADJALI, à Madame Brigitte HENRIOT et à Monsieur Nicolas RICAILLE, adjoints des cadres. »

Le paragraphe 7.3 de l'article 7 de la décision 2020-27 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« 7.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

La même délégation de signature est donnée à Madame Christine LABARBE, responsable du service actions sociales, à Madame Sophie MOREEL et à Madame Emilie TENENBAUM, responsables de structure.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE, MOREEL et TENENBAUM, ainsi que de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines. »

ARTICLE 2

L'article 10 de la décision 2020-27 susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 10 : Délégation particulière à la direction des systèmes d'information »

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel CHICHE, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, notes internes, actes administratifs et décisions ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties et les ordres de mission, du personnel du service des systèmes d'information ;
- les notations et évaluations du personnel du service des systèmes d'information ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les factures de fournitures, de services et équipement informatique ;
- les demandes de devis pour commandes hors marché inférieur à 4000€ ;
- les bons de commande de fourniture et de prestation dans le cadre de l'exécution des marchés.

- Les demandes de devis dans le cadre d'une consultation avec mise en concurrence (minimum 3 devis pour un montant inférieur à 40 000€ HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la décision n° 2020-27 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 13 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance.

Fait à Villejuif, le 30 juin 2020

Le directeur

Didier HOTTE

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site.

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT ANTOINE –
TROUSSEAU – LA ROCHE GUYON – TENON – ROTHSCHILD
DE 30 POSTES**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2020**

Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

- ↳ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment

- ↳ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ Une lettre de candidature ;
- ↳ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **05 septembre 2020 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AP-HP - Hôpital Tenon (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Adjoint Administratif C1
4, rue de la Chine
75970 PARIS Cedex 20

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

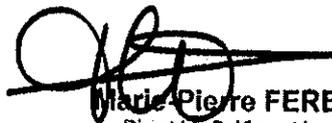
La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



Marie-Pierre FEREC
Directrice Préfiguratrice
des Ressources Humaines et Attractivité AP.6
HOPITAL TENON
4, rue de la Chine - 75970 PARIS Cedex 20

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site.

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT ANTOINE – TROUSSEAU
– LA ROCHE GUYON – TENON – ROTHSCHILD**

DE 30 POSTES

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
CL NORMALE C1
au titre de 2020**

Application du Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **05 septembre 2020 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Tenon (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Agent des services hospitaliers qualifiés
4, rue de la Chine
75970 PARIS Cedex 20**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Marie-Pierre ~~LE...~~
Directrice Adjointe
des Ressources Humaines et Formation APG
HOPITAL TENON
4, rue de la Clinique - 75571 PARIS Cedex 20

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site.

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT
ANTOINE – TROUSSEAU – LA ROCHE GUYON – TENON
– ROTHSCHILD**

DE 10 POSTES

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2020**

Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Fonctions assurées :

- ↪ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **05 septembre 2020 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AP-HP - Hôpital Tenon (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Agent d'entretien qualifié
4, rue de la Chine
75970 PARIS Cedex 20

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Marie-Pierre FEREC
Directrice des Ressources Humaines et de l'attractivité AP.6
HÔPITAL TENON
4, rue de la Chine - 75970 PARIS Cedex 20

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD